

**AR Prefecture**

005-210501078-20230302-15B\_2023-DE  
Reçu le 07/03/2023  
Publié le 07/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°15-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 09 date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le deux mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés :**

**Absents non représentés non excusés :** BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

**PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ÉVACUATION PAR TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES DES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI -**

Avenant n°2 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances Gapençaises  
- Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Vu l'article 23-3 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°52/21 du 17 juin 2021 approuvant le groupement de commande pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, La Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains ;

Considérant que le gérant de la SNC AMBULANCES GAPENCAISES et mandataire solidaire du groupement conjoint ayant obtenu le marché public des transports sanitaires, a informé que la société BBC 05- AMBULANCES ASSISTANCE 05 exploitait un fonds de commerce en location-gérance qui appartenait à Mme Florence BLANC.

Considérant que Mme Florence BLANC a mis un terme à la location gérance avec la société BBC 05- AMBULANCES ASSISTANCE 05 et a revendu son fonds de commerce « AMBULANCES ASSISTANCE 05 » à la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Considérant que la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES a racheté le fonds de commerce et les agréments de la société BBC 05- AMBULANCES ASSISTANCE 05, il en résulte donc que la

**AR Prefecture**

005-210501078-20230302-15B\_2023-DE  
Reçu le 07/03/2023  
Publié le 07/03/2023

société AMBULANCES ASSISTANCE 05 devient un établissement secondaire de la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Considérant le KBis de l'entreprise SNC GAPENCAISES dans lequel on voit apparaître que AMBULANCES ASSISTANCE 05 est un des établissements de l'entreprise SNC AMBULANCES GAPENCAISES ainsi que l'annonce du BODACC prouvant la cession du fonds de commerce entre Florence BLANC et la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R2194-6 du Code de la commande publique, il y a lieu de passer un avenant de transfert dès lors qu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché à la suite d'une opération de restructuration.

Dorénavant, le nouveau titulaire du marché est un groupement conjoint composé de deux entreprises, étant précisé que l'une des deux entreprises est composée de deux établissements :

**1/SNC AMBULANCES GAPENCAISES**

**Etablissement principal :**

SNC AMBULANCES GAPENCAISES

**Etablissement secondaire :**

URGENCE SANTE - AMBULANCES ASSISTANCE 05 (dénomination commerciale)

**2/AMBULANCES ALTITUDE**

9 Avenue Général Colaud  
05100 BRIANCON

Par conséquent, même si c'est l'établissement AMBULANCES ASSISTANCE 05 qui intervient pour les prestations de service de transport sanitaire, ces prestations peuvent être facturées par la société SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commande, chacun des membres du groupement de commande est en charge de l'exécution du marché ;

Lecture est donnée de cet avenant de transfert juridique définissant les modalités techniques de chaque partie;

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant n°2 avec le prestataire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

**Approuve** l'avenant n°2 au marché public relatif à la prestation de service de transports sanitaires avec le groupement conjoint composé de trois entreprises : SNC Ambulances Gapençaises, Ambulances Altitude et BBC 05-Ambulances Assistance 05, étant précisé que le mandataire solidaire est le gérant de l'entreprise SNC Ambulances Gapençaises.

**Autorise** Mme le Maire à signer cet avenant n°2 ;

**Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 07 mars 2023  
De la publication le 07 mars 2023

Fait à Puy Saint André le 02 mars 2023  
Le Maire  
Estelle ARNAUD

